

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260813-2026-198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026

Décision : 2026- 198

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UN CONCERT DU CHANTEUR
RICHARD ALLEN ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION DYNAMO A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN LE
SAMEDI 12 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales, qui confère au
maire le pouvoir une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs de ses
adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026 portant approbation des
dispositions de l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégation à des adjoints au
maire,

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville
de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les représentants des partenaires
retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour le concert du
chanteur Richard Allen organisé par l'association Dynamo au titre de la

programmation culturelle 2026-2027, au sein de la Médiathèque Robert Cousin le samedi 12 décembre 2026.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des prestations visées à l'article 1, versera à l'association DYNAMO la somme de 1207,98 € TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 août 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

